



# REGLEMENT INTERIEUR

## OBJET

**L'UNION CYCLISTE 31 (UC31) a pour but :**

- De réunir les personnes souhaitant pratiquer le sport cycliste de compétition sous toutes ses formes, sur route, compétitions en circuits, cycloportives avec classement ou sans classement, gravel, VTT, etc...
- De favoriser, la pratique de la compétition, l'organisation de compétitions cyclistes et sportives de manifestation de stages sportifs en France ou à l'étranger.

## AFFILIATION

**L'Union Cycliste 31** peut être affiliée à plusieurs Fédérations Cyclistes Nationales et ou Internationales.

## DOMICILIATION

**L'Union Cycliste 31 – 6 Bis Avenue des Pyrénées 31240 L'UNION**

## COMPOSITION

**Le club** UC31 se compose de membres actifs licenciés ou d'adhérents. Pour prétendre à ce titre, il faut être agréé par le Bureau, être à jour du règlement de sa licence et ou de sa cotisation, ne pas avoir été radié par le Bureau Directeur pour motif grave. Le club s'interdit toute discrimination à l'égard des membres ou des tiers.

**Le Bureau** se compose de membres, actifs licenciés ou adhérents, élus à la majorité directement par les membres à l'occasion d'une Assemblée Générale Annuelle de fin d'année. Le bureau est élu pour 3 ans. Les Membres sont rééligibles.

Il comprend :

- Un ou plusieurs Co-Présidents dont un représentant légal
- Un Secrétaire – un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier – un Trésorier adjoint
- Plusieurs membres

## **FONCTIONNEMENT**

**Le Bureau** se réunit tous les mois, à la maison des sports de L'Union ou au siège du club. Il détermine et fixe les grandes orientations de la section, le montant des cotisations, les objectifs sportifs de la saison, les stages, les lieux, jours et heures de rendez-vous pour les sorties d'entraînement, le remboursement des frais d'engagement et de déplacement, le choix des couleurs du club, des partenaires et tout ce qui fait la vie du club. Le bureau détermine le prévisionnel budgétaire, les engagements financiers de la saison et les contrôle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Bureau qui sans excuse et sans motif valable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau choisit et désigne des « **Capitaines de Routes** » volontaires. A l'occasion des sorties d'entraînements, stages, ils sont chargés de déterminer les itinéraires, de faire respecter les allures choisies, de veiller à la sécurité des participants. Ils ont autorité à interdire le départ en absence du port du casque, ou à exclure de la sortie tout membre ne respectant pas le code de la route, faisant preuve d'incivilités envers des tiers, ne respectant pas l'environnement (jet ou abandon sur le parcours de déchets non biodégradables) ou la bienséance. Les capitaines de routes ne sont toutefois pas responsables des actes ou dégâts occasionnés par les membres.

## **RESSOURCES**

**Les ressources du club comprennent :**

- Le montant des cotisations.
- La publicité payée par les sponsors.
- Les recettes obtenues dans l'organisation de manifestations sportives ou autres (engagements, ventes de boissons, alimentation, objets publicitaires etc.)
- Les subventions obtenues auprès de l'Etat, des régions, des départements ou communes.
- Les dons de toutes formes
- Toutes recettes autorisées par la loi.
- Indemnités d'engagement

Dans le cas d'une mutation en cours ou en fin d'année un coureur ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagements même si ceux-ci ont été prévus dans le prévisionnel du club.

Pour prétendre au remboursement des frais d'engagements

- 100€/an maxi par licencié pour épreuves sur route et cyclo-cross -
- 40€/an maxi par licencié pour cyclosportives

Le licencié devra s'impliquer un minimum dans la vie du club (présence aux réunions, entraînements, actes de bénévolat dans les manifestations engagées par le club). Pour obtenir la feuille de mutation, le coureur devra être à jour des sommes dues à l'UC31.

Tenue du club : En fonction des recettes il peut être remis aux licenciés en début de saison une tenue du club.

Un chèque de caution du montant de 75€ sera demandé.

Le chèque sera restitué au coureur s'il fait preuve, au cours de la saison, d'une participation assidue à la vie du club et s'il renouvelle sa licence pour sa deuxième saison au club. Le départ du club en cours de saison quel qu'en soit le motif ou le non-renouvellement de la licence entrainera l'encaissement du chèque.

**Fait à l'UNION le 19 janvier 2024**  
Approuvé en Assemblée Générale